2022/013

ARRETE MUNICIPAL CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

Objet : Réglementation de la circulation le dimanche 05 juin 2022 à l'occasion du passage et de l'itinéraire de la course cycliste TOUR de L'EURE-Juniors sur le territoire de la commune de JOUY SUR EURE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L2212.2, L2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route Article R411-8.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Vu la demande d'arrêté pour le TOUR de l'EURE-Juniors organisé par Cyclisme Assistance
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée du passage de la course cycliste TOUR de L'EURE-Juniors organisée par Cyclisme Assistance, 2 rue des Argillières 27150 HACQUEVILLE, Monsieur Stephen DUBOIS

ARRETE

<u>Article 1</u>: Cyclisme Assistance, 2 rue des Argillières 27150 HACQUEVILLE, représenté par Monsieur Stephen DUBOIS, est autorisé à traverser la commune de Jouy-Sur-Eure, par la D57 / RD71 qui sera fermée à partir de 16 h00 jusqu'à la fin du passage des cyclistes.

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera impérativement mise en place par Cyclisme Assistance sans interruption du début et jusqu'à la fin du passage des cyclistes. La circulation sera gérée par les membres de Cyclisme Assistance avec le matériel mobile de signalisation nécessaire.

<u>Article 3</u>: La signalisation et le dispositif de sécurité notamment aux points difficiles des voies communales (courbes et croisement de chaussées) seront assurés par les membres de Cyclisme Assistance.

Article 4 : La circulation automobile sur la D 57 / RD 71 pourra être interrompue momentanément lors du passage des cyclistes.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Président du Conseil Départemental cellule routière de Saint-Marcel,
- Monsieur le Commandant de Brigade Gendarmerie de Pacy sur Eure,
- Cyclisme Assistance

Fait à Jouy sur Eure, le 04 février 2022

Envoyé en préfecture le 08/02/2022 Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID: 027-212703581-20220204-2022_013-AR

